

MHE - FCO sérotypes 3 et 8

Impacts sanitaires, moyens de prévention et conditions pour les mouvements d'animaux

04 Septembre 2024

Cheptel : «Numéro»

«Nom»

«Adresse ligne 1 adresse courrier»

«Adresse ligne 2 adresse courrier»

«Code postal adresse courrier»

«Commune adresse courrier»

**IL EST URGENT DE PROTEGER VOTRE CHEPTEL EN LE VACCINANT
CONTACTEZ VOTRE VETERINAIRE SANITAIRE POUR COMMANDER DES A PRESENT LES
VACCINS FCO :**

**NOM VETERINAIRE—COMMUNE
COORDONNEES**

Le vaccin FCO 3 ainsi que sa mise à disposition par votre vétérinaire sanitaire sont pris en charge par l'Etat
(annonce du Ministère de l'Agriculture)

Plus d'informations concernant la vaccination en page 6

1 Point de situation

Suivez les actualités sanitaires sur les sites internet du GDMA et de GDS Centre

Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sérotype 3

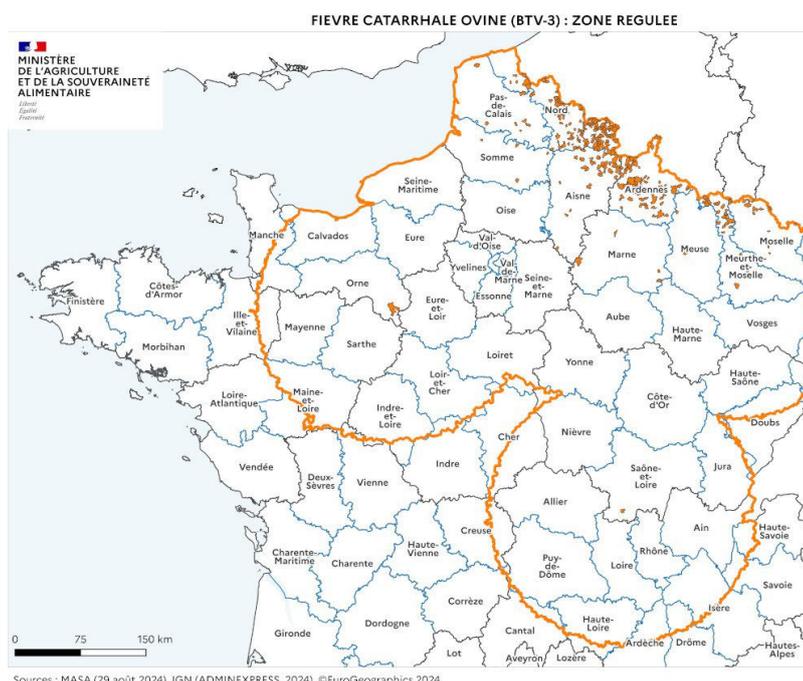
Une épizootie de FCO-3 a débuté aux Pays-Bas depuis début septembre 2023. Le virus s'est propagé rapidement à l'ensemble du pays. Il a ensuite été détecté en Belgique fin septembre puis en Allemagne début octobre.

Début août 2024, ce sérotype est apparu en France. Au 29/08/2024, 342 foyers sont déclarés, situés dans les départements ci-contre.

L'apparition de foyers de FCO-3 en France a conduit à la mise en place d'une zone régulée de 150 km autour des foyers pour limiter la diffusion de la maladie par la mise en place de conditions de mouvement.

La diffusion de la maladie semble rapide au sein du territoire et le nombre de foyers est en augmentation chaque semaine.

Les informations relatives à la progression de la maladie sont disponibles chaque fin de semaine.



Sources : MASA (29 août 2024), IGN (ADMINEXPRESS, 2024), ©EuroGeographics 2024

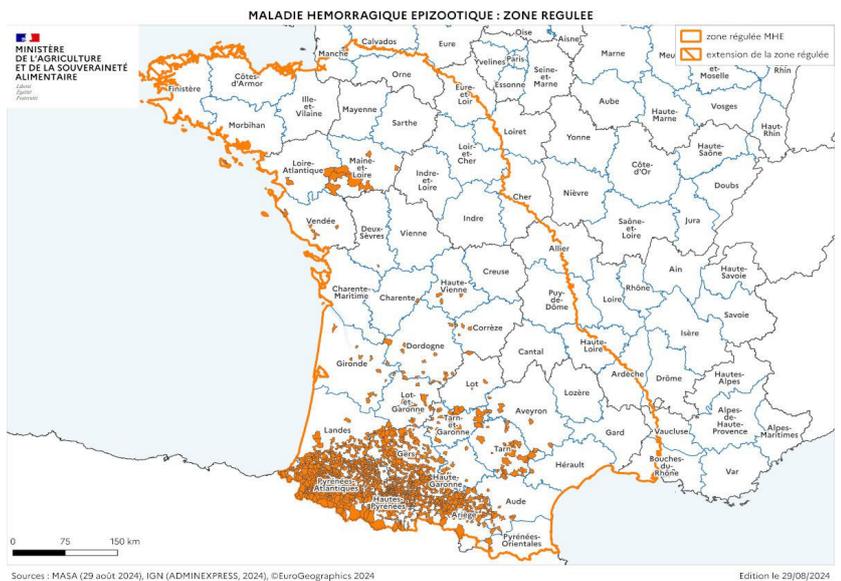
FCO-3 : carte de la zone régulée et des foyers au 29/08/2024

Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)

A la date du 29/08/2024, la France comptait 344 foyers de MHE pour la saison vectorielle 2024/2025, avec une progression de 136 nouveaux foyers déclarés en une semaine. Ils sont principalement situés dans le sud-ouest de la France, mais la maladie progresse et se trouve, au plus proche de l'Indre, dans le Maine et Loire et la Haute-Vienne.

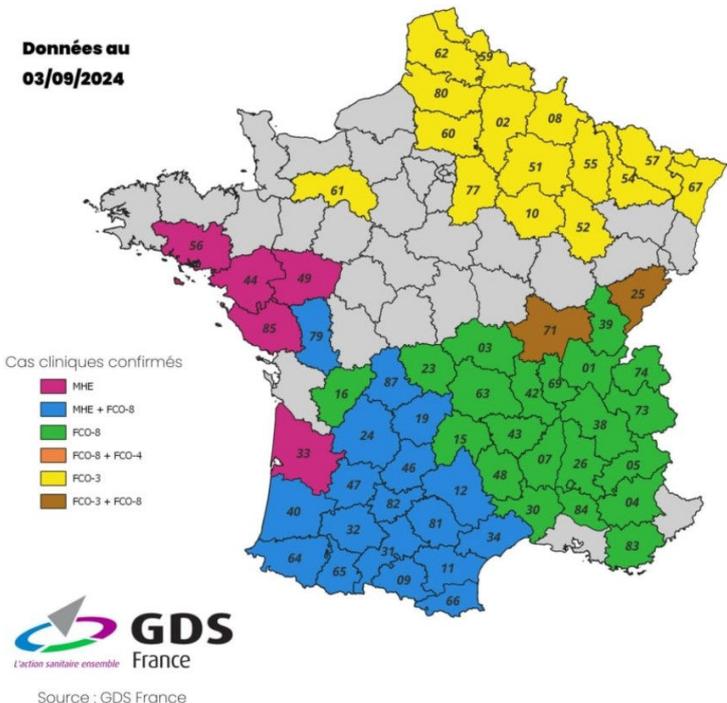
Pour chaque foyer, une zone régulée de 150 km est mise en place. La zone régulée permet de limiter la diffusion de la maladie sur le territoire français par la mise en place de mesures aux mouvements.

Le département de l'Indre est, depuis mi-novembre 2023, intégré partiellement dans la zone régulée et depuis fin août 2024 intégré totalement dans la zone régulée. L'évolution de la situation sanitaire et donc de la Zone Régulée est mise à jour chaque fin de semaine.



MHE : carte de la zone régulée et des foyers au 29/08/2024

Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sérotype 8 nouvelle souche



MHE-FCO : carte départements avec cas cliniques confirmés au 29/08/2024

Depuis l'automne 2023, une nouvelle souche de FCO-8 circule activement en France et plus particulièrement dans le Massif Central.

Contrairement à ce qui avait été observé ces dernières années, les animaux atteints par cette nouvelle souche de FCO-8 présentent des symptômes inhabituellement importants pour ce sérotype.

Elle a un impact clinique fort chez les ovins et les bovins.

Pour rappel, la France est entièrement en zone régulée pour la FCO-8, ce sérotype étant considéré comme endémique.

Les actualités sanitaires liées à ces trois maladies sont mises à jour chaque semaine sur les sites internet :

- du GDMA (www.gdma36.fr)
- de GDS Centre (www.gdscentre-valdeloire.fr)

Ces deux maladies sont transmises par des insectes piqueurs du genre culicoïdes. Ce vecteur se déplace en moyenne sur des distances de près de 15km par semaine selon le vent et sur de plus longues distances avec les mouvements d'animaux infectés.

Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)

Les bovins, les ovins et les caprins sont réceptifs mais **seuls les bovins sont sensibles**. Les petits ruminants développent rarement des signes cliniques. Ceux observés entraînent des difficultés d'abreuvement et d'alimentation des animaux atteints.

Fièvre Catarrhale Ovine (FCO 3 et 8)

Les bovins, les ovins et les caprins sont réceptifs et sensibles à la maladie. Cela signifie qu'ils peuvent s'infecter et développer des signes cliniques. L'intensité des signes cliniques varie suivant le sérotype.

La nouvelle souche de FCO-8 engendre des signes cliniques relativement importants chez les bovins et les ovins avec de la mortalité constatée. Les vaccins existants contre la FCO-8 sont efficaces contre cette nouvelle souche.

Le virus de FCO sérotype 3 entraîne dans les zones touchées un taux de mortalité pouvant atteindre 40% chez les ovins.

La FCO 3 et 8, et la MHE présentent des signes cliniques relativement semblables dont les principaux sont les suivants :

- Mufle violacé avec érosions/ulcères/croûtes
- Ulcères dans la gueule
- Problème de locomotion : démarche raide, boîtes
- Hypersalivation, prolapsus lingual (langue qui pend)
- Fièvre
- Anorexie, abattement
- Conjonctivite/larmolement/yeux exorbités
- Jetage nasal.
- Arrêt de production laitière
- Perte de fertilité (aussi bien pour les mâles que les femelles)
- Perte des onglons (FCO3)



3 Quelle conduite tenir en cas de suspicion ? Contactez votre vétérinaire

Il est important de surveiller régulièrement l'état des animaux (état général, motricité, comportement alimentaire/hydratation) plusieurs fois par jour si possible.

Au moindre doute et/ou apparition de signes cliniques évocateurs de FCO-MHE, **contactez rapidement votre vétérinaire**. Ce dernier jugera selon le tableau clinique de la nécessité de réaliser des examens complémentaires.

La visite diagnostic et les prises de sang de confirmation sont prises en charge par l'Etat.

4 Gestion des vecteurs (Culicoïdes) de la FCO et MHE

Moyens de lutte contre les culicoïdes

Désinsectisation collective :

La désinsectisation des moyens de transport avant et après le chargement des animaux lors des sorties de zones atteintes de FCO ou MHE ou pour les déplacements sur de moyennes/longues distances a un effet protecteur.

Désinsectisation individuelle des animaux :

Les antiparasitaires externes peuvent être utilisés après prescription du vétérinaire. La désinsectisation a une utilité ponctuelle par exemple pour les mouvements d'animaux ou la protection avant réalisation d'un prélèvement pour analyse PCR. Cependant, elle ne peut pas être considérée comme un moyen de lutte collective efficace de tous les animaux car les produits ne peuvent pas être utilisés de façon continue et régulière.

Avoir une bonne gestion des effluents, des litières et des zones de stockage de matière organique au plus près des animaux pour permettre de limiter les habitats favorables à la ponte et au développement des Culicoïdes.

5 Conditions pour les mouvements

Mouvements nationaux

Depuis le 30/08/2024, le département de l'Indre est totalement couvert par la zone régulée (ZR) MHE et certaines communes ont été classées en zone régulée FCO-3. Ces zones de 150km autour des foyers impliquent des conditions de mouvement plus strictes pour les animaux lorsqu'ils doivent changer de zone.

Sortie de la Zone Régulée (ZR)

- Directe si destination uniquement vers un abattoir avec désinsectisation des moyens de transport sur le lieu de départ des animaux et abattage des animaux dans les 24h suivant leur arrivée
- Vers un centre de rassemblement ou un élevage situé en dehors de la zone régulée aux conditions suivantes :
 - ◇ Désinsectisation des animaux au minimum 14 jours avant,
 - ◇ Réalisation d'un prélèvement en vue d'une analyse PCR au moins 14 jours après la désinsectisation
 - ◇ Mouvements possibles en cas de résultat négatif, dans un délai maximum de 14 jours après le prélèvement.



Pour connaître les conditions de mouvement des animaux en fonction de leur destination, reportez-vous aux tableaux ci-dessous :

Mouvements nationaux Destination des animaux	Je suis en zone régulée (ZR) MHE et zone indemne (ZI) FCO-3	Je suis en zone régulée (ZR) MHE et FCO-3
Vers une ZR MHE, ZR FCO-3	Pas de conditions	Pas de conditions
Vers une ZR MHE, ZI FCO-3	Pas de conditions	PCR FCO négative
Vers une ZI MHE, ZR FCO-3	PCR MHE négative	PCR MHE négative
Vers une ZI MHE, ZI FCO-3	PCR MHE négative	PCR MHE + PCR FCO négatives

Mouvements vers l'Italie

Destination des animaux	Je suis en zone régulée (ZR) MHE et zone indemne (ZI) FCO-3	Je suis en zone régulée (ZR) MHE et FCO-3
Animaux de moins de 90j	<p>MHE : Animaux désinsectisés 14j avant une PCR MHE négative</p> <p>FCO 4-8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux issus de mères vaccinées - Animaux désinsectisés 14 j avant une PCR FCO négative <p>La désinsectisation des moyens de transport est obligatoire.</p>	<p>MHE : Animaux désinsectisés 14j avant une PCR MHE négative</p> <p>FCO 4-8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux issus d'une mère vaccinée - Animaux désinsectisés 14j avant une PCR FCO négative <p>La désinsectisation des moyens de transport est obligatoire.</p> <p>FCO 3 : Ils sont désinsectisés 14j avant une PCR FCO négative.</p>
Animaux de plus de 90j	<p>MHE : Animaux désinsectisés 14j avant une PCR MHE négative</p> <p>FCO 4-8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux vaccinés FCO 4 et 8 par le vétérinaire - Ou animaux désinsectisés 14j avant une PCR FCO négative <p>La désinsectisation des moyens de transport est obligatoire.</p>	<p>MHE : Animaux désinsectisés 14j avant une PCR MHE négative</p> <p>FCO 4-8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux vaccinés FCO 4 et 8 par le vétérinaire - Ou animaux sont désinsectisés 14j avant une PCR FCO négative <p>FCO 3 : Animaux désinsectisés 14 j avant une PCR FCO négative La désinsectisation des moyens de transport est obligatoire.</p>

Mouvements vers l'Espagne

Destination des animaux	Je suis en zone régulée (ZR) MHE et zone indemne (ZI) FCO-3	Je suis en zone régulée (ZR) MHE et FCO-3
Animaux de moins de 70j	<p>MHE : Les animaux ne présentent pas de signes cliniques 24h avant envoi lors de la visite avant export</p> <p>FCO 4-8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux issus d'une mère vaccinée - Animaux désinsectisés 14j avant une PCR FCO négative <p>La désinsectisation des moyens de transport est obligatoire</p>	<p>MHE : Les animaux ne présentent pas de signes cliniques 24h avant envoi lors de la visite avant export.</p> <p>FCO 4-8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux issus d'une mère vaccinée - Animaux désinsectisés 14j avant une PCR FCO négative <p>La désinsectisation des moyens de transport est obligatoire.</p> <p>FCO 3 : Animaux désinsectisés 14j avant une PCR FCO négative</p>
Animaux de plus de 70j	<p>MHE : Les animaux ne présentent pas de signes cliniques 24h avant envoi lors de la visite avant export</p> <p>FCO 4-8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux vaccinés FCO 4 et 8 par le vétérinaire - Ou animaux désinsectisés 14j avant une PCR FCO négative <p>La désinsectisation des moyens de transport est obligatoire.</p>	<p>Pas d'export possible à ce jour (l'Espagne n'accepte pas d'animaux issus de la ZR FCO-3)</p>

6 La vaccination de vos animaux est fortement conseillée

Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sérotype 3 : vaccination par l'éleveur

Une zone vaccinale a été mise en place dans les régions touchées par la maladie, mais aussi celles directement voisines des régions recensant de la présence de FCO-3.

Les vaccins existants contre la FCO-3 permettent de réduire les signes cliniques (les animaux sont moins malades et la mortalité plus faible) en réduisant la virémie (quantité de virus dans le sang). Ils sont utilisés depuis plusieurs semaines notamment aux Pays-Bas où la situation s'est améliorée dans les élevages vaccinés par rapport à ce qui avait été observé l'année passée dans les élevages non vaccinés (car le vaccin n'existait pas).

Il est donc fortement recommandé de vacciner dès que possible les animaux afin de réduire l'impact sanitaire de la circulation de la FCO-3.

Organisation de la vaccination au sein de la zone vaccinale :

Les vaccins sont mis à disposition gratuitement pour les éleveurs qui souhaitent vacciner et sont à commander le plus rapidement possible auprès de votre vétérinaire sanitaire :

«Nom vétérinaire» - «Coordonnées»

Deux vaccins sont disponibles à ce jour :

- Bluevac 3 (CZV) : Primovaccination en deux injections chez les bovins. L'immunité se met en place 3 semaines après la deuxième injection.
- Bultavo-3 (Boehringer Ingelheim) : primovaccination chez les ovins en une seule injection. L'immunité se met en place 3 semaines après l'injection.

Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sérotype 8

En complément, il convient de rappeler que la FCO-8 (nouvelle souche) a repris sa diffusion et qu'elle impacte également fortement les bovins et les ovins.

En conséquence, une double vaccination contre les sérotypes 3 et 8 du cheptel souche apparaît intéressante pour protéger les cheptels contre une circulation de FCO. Elle peut être réalisée par l'éleveur.

A ce jour, seule la vaccination FCO-8 peut être utilisée pour les mouvements d'animaux (notamment les broutards). **Dans ce cas, elle doit être réalisée par le vétérinaire afin d'être certifiée.**

Maladie hémorragique épizootique (MHE)

Un vaccin sera disponible prochainement.

Les modalités de vaccination et de distribution vous seront communiquées dès que possible.

